



SwissLife

Document à caractère publicitaire

SwissLife IFC/IL

*Indemnités de fin de carrière /
Indemnités de licenciement*

*Choisir d'anticiper les indemnités de fin de carrière
de vos collaborateurs*

#YourLife

Vos enjeux

En tant qu'employeur, vous avez l'obligation de verser des indemnités de fin de carrière à vos salariés lors de leur départ en retraite. Ces dépenses peuvent avoir de lourdes conséquences sur votre trésorerie. Les anticiper dès aujourd'hui devient donc un enjeu majeur pour la pérennité de votre entreprise.

Choisir d'externaliser la gestion des indemnités de fin de carrière (IFC) pour sécuriser les droits futurs de vos salariés, lisser dans le temps la charge financière qu'elles représentent et bénéficier d'avantages fiscaux



Anticiper les indemnités de fin de carrière de vos collaborateurs

Les indemnités de fin de carrière (IFC) des collaborateurs sont dues par l'entreprise lors de leur départ en retraite. Il s'agit d'une obligation légale qui peut, dans certains cas, être augmentée par la convention collective, quelle que soit la taille de l'entreprise. Prévoir et externaliser ces indemnités vous permet de mieux les anticiper, tout en bénéficiant d'avantages fiscaux.



Préserver l'équilibre de votre entreprise

Les indemnités, dont le montant est fixé par la loi, la convention collective ou les accords d'entreprise, représentent, la plupart du temps, un montant équivalent à plusieurs mois de salaire. Ne pas les anticiper peut donc engendrer une sortie brutale de trésorerie.



Des atouts multiples

- Profiter d'une fiscalité attrayante.
- Lisser vos charges liées aux IFC.
- S'assurer que vos engagements seront respectés (dans la limite du montant capitalisé) grâce à une gestion externalisée.
- Grâce à cette gestion externalisée, vous valorisez aussi votre entreprise en cas de cession en réduisant la part non provisionnée de votre passif social.
- Une option indemnités de licenciement.



Profiter d'une fiscalité très avantageuse

Les cotisations versées par l'entreprise sont intégralement déductibles de son résultat imposable. Elles ne supportent aucune charge sociale.



L'option indemnité de licenciement

Cette option vous permet d'utiliser également le fonds pour faire face à d'éventuelles indemnités de licenciement, sans grever votre trésorerie*.

* L'ensemble des versements effectués par l'entreprise est soumis à la taxe de droit commun sur les conventions d'assurance au taux actuel de 9 %.





Vous accompagner *tout au long de la vie de votre contrat*

L'allocation libre pour gérer votre épargne en toute liberté

Dans le cadre de l'allocation libre, vous répartissez votre placement comme vous l'entendez. Vous pouvez effectuer des arbitrages à votre convenance et bénéficier d'options d'arbitrages automatiques. À tout moment de la vie de votre contrat, vous pouvez en effet décider de modifier la répartition de votre investissement entre différents supports, en arbitrant de façon autonome ou grâce à des mécanismes automatiques définis au préalable.

Un large choix de supports d'investissement

Selon vos objectifs, vous pouvez répartir vos versements parmi :

- 1 fonds en euros reconnu sur le marché ;
- plus de **800 fonds** gérés avec expertise par Swiss Life Asset Managers et par une sélection d'autres sociétés de gestion reconnues, telles que Carmignac Gestion, Lazard Frères Gestion, Rothschild & Co AM, Fidelity Investments Lux. SA.

Découvrez les options d'arbitrage automatique :



Arbitrage automatique des plus-values

Les plus-values de votre contrat sont sécurisées sur le fonds en euros de façon automatique selon un seuil que vous fixez.

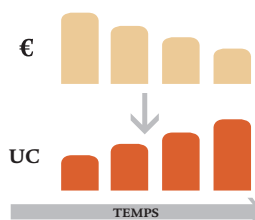


Sécurisation de votre épargne en cas de plus-value.
Vos gains sont sécurisés.



Investissement progressif

Chaque mois, une certaine portion de l'épargne investie sur le fonds en euros est transférée progressivement sur des unités de compte choisies.



Investissement progressif sur des unités de compte choisies.
Vous n'êtes plus tributaire des seules conditions de marché du jour de l'opération.

L'investissement sur des unités de compte présente un risque de perte en capital. L'assureur garantit le nombre d'unités de compte durant l'exécution du contrat, mais pas leur valeur qui évolue à la hausse comme à la baisse.

Une offre parfaitement adaptée à votre situation

Nous vous accompagnons avec une étude personnalisée et gratuite pour optimiser vos investissements. Nous vous aidons à faire des choix en fonction de vos objectifs, de la démographie de votre entreprise, de votre profil et de votre expérience financière.



À savoir

À la souscription, vous obtiendrez le montant global du passif social de votre entreprise qui sera aussi détaillé salarié par salarié.

En cours de vie du contrat, votre interlocuteur commercial se tient à votre disposition pour actualiser annuellement votre passif social.

Exemple 1 :

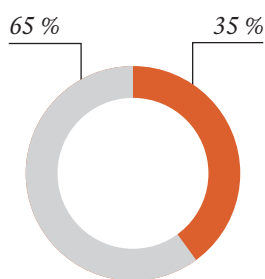


Monsieur Duval
Chef d'une entreprise de 4 salariés
Date du premier départ en retraite : 2 ans

Son objectif : assumer l'indemnité de fin de carrière de son salarié qui part en retraite dans 2 ans.

Préconisation de Swiss Life :

pour maximiser l'espoir de performance tout en protégeant les montants versés, Swiss Life préconise une allocation composée de 35 % du fonds SLF (Lux) Multi Asset Balanced R et 65 % du fonds en euros.



■ SLF (Lux) Multi Asset Balanced R ■ Fonds en euros

Exemple 2 :

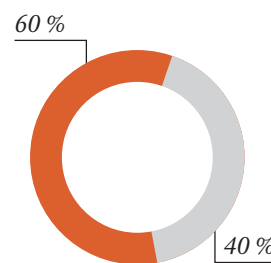


Madame Durand
Chef d'une entreprise de 20 salariés
Date moyenne du départ en retraite : 14 ans

Son objectif : assumer les indemnités de fin de carrière de ses salariés, qui partiront en retraite dans 14 ans en moyenne.

Vous avez choisi librement votre allocation :

mettre en œuvre 60 % du fonds SLF (Lux) Multi Asset Balanced R et 40 % du fonds en euros. Cette allocation vise à maximiser la performance des montants investis en les préservant dans la plupart des cas.



■ SLF (Lux) Multi Asset Balanced R ■ Fonds en euros

L'investissement sur des unités de compte présente un risque de perte en capital. L'assureur garantit le nombre d'unités de compte durant l'exécution du contrat, mais pas leur valeur qui évolue à la hausse comme à la baisse.

Un bilan régulier

En cours de vie du contrat, vous recevrez chaque année un relevé de votre fonds collectif. Votre interlocuteur commercial se tient à votre disposition pour étudier avec vous les évolutions qu'il convient d'y apporter.



My SwissLife

« Ensemble, connectés à vos choix. »

Pilotage de vos contrats

Mise à disposition de vos documents

Connexion à votre conseiller

Connectez-vous sur myswisslife.fr

Pensez à vous munir de votre identifiant personnel et de votre mot de passe





SwissLife IFC/IL, contrat d'assurance vie multisupport, vous permet de constituer un fonds destiné à financer les indemnités de départ de vos salariés.

Grâce à ce contrat, vous transformez des contraintes légales et conventionnelles en réel avantage financier et fiscal.

Vivre selon ses propres choix avec Swiss Life

Swiss Life est un acteur référent en assurance et gestion de patrimoine, avec un positionnement reconnu d'assureur gestion privée. Notre approche est globale en assurance vie, banque privée, gestion financière, ainsi qu'en santé, prévoyance et dommages. Une approche globale, parce que l'essence de notre métier est d'accompagner chaque parcours de vie, privé et professionnel. Grâce à un conseil personnalisé, fondé sur la proximité, l'écoute et la pédagogie, nous construisons chaque jour une relation de confiance avec chacun de nos clients, particuliers comme entreprises.

En tant qu'entreprise responsable, nous sommes engagés dans une démarche de développement durable, dont l'ambition est de permettre aux générations actuelles et futures de vivre selon leurs propres choix.

#YourLife



SwissLife

*Nous permettons à chacun
de vivre selon ses propres choix.*

*SwissLife IFC/IL (SwissLife
Indemnités de fin de carrière /
Indemnités de licenciement)
est un contrat d'assurance collective
sur la vie à adhésion obligatoire,
de type multisupport, libellé
en unités de compte et en euros.
Le contrat est régi par le Code
des assurances (branches 20 et 22)
et assuré par SwissLife Assurance
et Patrimoine.*

*SwissLife Assurance et Patrimoine
Siège social :
7, rue Belgrand
92300 Levallois-Perret
SA au capital social
de 169 036 086,38 €
Entreprise régie par
le Code des assurances
341 785 632 RCS Nanterre
www.swisslife.fr*